



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24-AV-0550

**PORTANT AUTORISATION
TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Objet : Festival
Musilac**

**10 juin 2024 - 23 juillet
2024**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU les articles du code de la route

Vu l'article R.610-5 du code pénal

Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur

Considérant que l'organisation de la manifestation définie ci-dessous conduit à une occupation du domaine public communal

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

La SARL MUSILAC, sise 3 boulevard Jean Pain - 38000 Grenoble, représentée par Monsieur Alain Grimaud, est autorisée à occuper le domaine public communal à l'occasion de l'organisation du Festival Musilac à l'esplanade Zdar et une partie du boulevard du Lac, l'intégralité de l'esplanade de Mémard sera destinée à l'installation du camping pour les festivaliers, quant à la zone technique, les sanitaires, la restauration et l'accueil du camping se situeront sur du parking des Suisses dans sa totalité, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

BOULEVARD ROBERT BARRIER, GRAND PORT ET BOULEVARD DU LAC

selon le plan joint en annexe

Du 10/06/2024 au 23/07/2024

(Les dates et horaires comprennent le montage et le démontage)

ARTICLE 2 :

Par courrier du 07 septembre 2016, monsieur le Préfet de la Savoie attire l'attention de chaque organisateur concernant la sécurité des événements de toute nature susceptibles de rassembler un grand nombre de personnes : « Pour ce type de rassemblements, qu'ils soient festifs, sportifs, culturels ou religieux, il est de votre responsabilité de veiller à ce qu'ils se déroulent dans les conditions de sécurité accrues. »

Il est donc demandé à chaque organisateur de se rapprocher systématiquement des forces de l'ordre (commissariat de police nationale) afin de renseigner un formulaire visant à évaluer le dispositif de sécurité prévu.

ARTICLE 3 :

A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.

ARTICLE 4 :

Arrêté N° 24-AV-0550

1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
L'occupant s'engage à satisfaire aux conditions fixées par la présente autorisation et la Ville pourra effectuer à tout moment un contrôle de vérification du respect des conditions prévues.
Le retrait de la présente autorisation sera prononcé en cas d'inobservation des conditions de l'autorisation ou de manquement du titulaire à l'une de ses obligations.
Le retrait de l'autorisation pourra également intervenir pour tout motif d'intérêt général et notamment en cas de troubles à l'ordre public.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,
- Les services techniques,
- Le requérant.

Aix-les-Bains, le 30 mai 2024



**Le Maire d'Aix-les-Bains
Renaud BERETTI**

Le Maire certifie le caractère

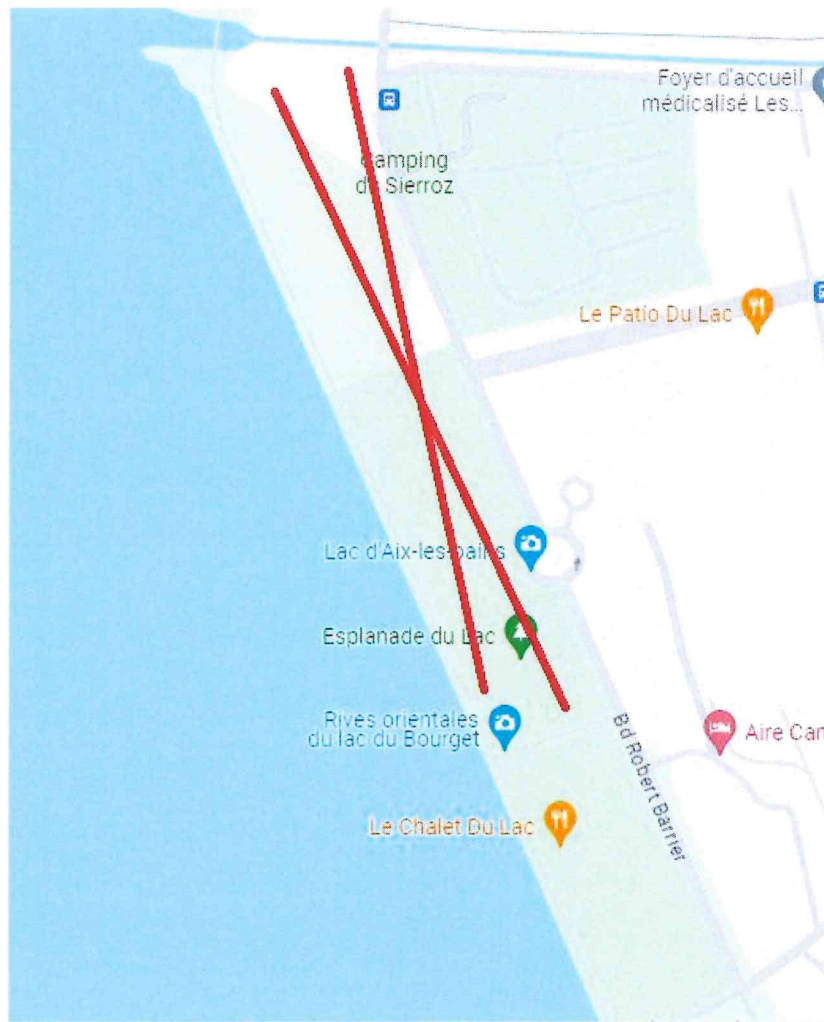
exécutoire du présent acte à la

date du 14/06/2024

A blue ink signature of Gilles MOCELLIN.

**Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services**

Esplanade



Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24-AV-0550 PORTANT AUTORISATION

Objet de l'acte : TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA
SARL MUSILAC REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ALAIN GRIMAUD A
L'OCCASION DU FESTIVAL MUSICLAC

.....
Date de décision: 14/06/2024

Date de réception de l'accusé 14/06/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : AM24AV0550

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240614-AM24AV0550-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 0550 Musilac.pdf (99_AI-073-217300086-20240614-AM24AV0550-AI-
1-1_1.pdf)